



COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 28 JUIN 2022

Le mardi vingt-huit juin deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente-sept minutes, les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 Saint-Thibault-des-Vignes, en suite de la convocation faite le dix-sept juin deux mille vingt-deux par Monsieur Christian ROBACHE, Président du SIETREM.

Etaient en présentiel :

Etablissement Public Territorial n°9 du Grand Paris :

MM. CAUCHIE, MEDJALDI (Montfermeil)

MARNE ET GONDOIRE:

MM. ELOUNDOU, LEROY, SITHISAK (Bussy-St-G);
MM. GALPIN, SERRANT (Bussy-St-Martin) ; M. DIREZ
(Chanteloup); Mme BOURDON (Collégien) ; M. HIMONET
(Conches) ; MM. MARTINEAU, POTTIER (Dampmart) ;
M. ILLY (Gouvernes) ; Mme VIARD (Guermantes) ;
Mmes POULLAIN, SAILLIER, M. ZOUAOUI (Lagny) ; MM.
ROBACHE, MONSCOURT (Montévrain) ; MM. PLUMARD,
WEGRZYNOWSKI (St-Thibault) ; Mme GREUZAT,
M. MAJIC (Thorigny).

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme PETIT, MM. PROD'HOMME, ZAPPA (Brou) ; Mme
HURTADO, Mme SOUBIE-LLADO ; MM. HAMMOUDI,
PARIGOT (Champs) ; Mmes BOISSOT, DUBOIS, MM.
BREYSSE, COSSON, PHILIPPON (Chelles) ; M. VANDERBISE
(Courtry) ; MM. BITBOL, COVIN (Emerainville) ; Mme
BOUCHER, M. MARTINEZ (Lognes) ; Mme NATALE (Noisiel) ;
MM. EUDE, GUEGUEN, MOHAMED, OLIVEIRA (Torcy)

Etaient en visioconférence :

MARNE ET GONDOIRE:

Mme NEILZ (Lagny) ; M. DUPLAN (Montévrain)

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme ANNOQRI (Emerainville) ; M. BEKKOUCHE (Torcy) ;
MM. TRIEU, VISKOVIC, Mme VISKOVIC (Noisiel).

Ont donné pouvoir :

EPT 9 :

M. LEMOINE (Montfermeil) à M. MEDJALDI
Mme DA SILVA (Montfermeil) à M. CAUCHIE
Mme GUILLOU (Gournay) à M. CAUCHIE
M. SCHLEGEL (Gournay) à M. POTTIER

MARNE ET GONDOIRE :

Mme BORIES (Bussy-St-G.) à M. ELOUNDOU
M. NOUGAYROL (Bussy-St-G) à M. LEROY
M. LE MILLOUR- WOIRHAYE (Bussy-St-G) à M. LEROY
M. COLAISSEAU (Chanteloup) à M. DIREZ
M. PHAN (Collégien) à Mme BOURDON
Mme BRUAUX (Ferrières) à M. PLUMARD
M. CLARISSE (Ferrières) à M. PLUMARD
Mme TORTRAT (Gouvernes) à M. ILLY
Mme AUPETIT (Guermantes) à Mme VIARD
M. BUFFETAUD (Lesches) à M. GALPIN
M. SERRES (Montévrain) à M. DUPLAN
Mme AUDIBERT (Pomponne) à M. BREYSSE
M. BUSSY (Pomponne) à M. ROBACHE
Mme PICARD (St-Thibault) à M. WEGRZYNOWSKI

PARIS VALLEE DE LA MARNE :

Mme KAZARIAN (Champs) à Mme HURTADO
M. BAILLY (Champs) à Mme SOUBIE-LLADO
M. COUTURIER (Chelles) à M. BREYSSE
Mme GENDRON (Lognes) à M. MARTINEZ
M. GUERIN (Courtry) à M. VANDERBISE
Mme ROTOMBE (Noisiel) à Mme NATALE
M. MORENCY (Torcy) à M. GUEGUEN

Etaient excusés :

MM. PIFFRET, TAUPIN-GARDIN (Carnetin) ; M. SIMON (Chalifert) ; M. HAEGELIN (Croissy-Beaubourg) ; Mme
TANGUY (Gournay) ; M. BARAT (Jablins) ; M. HENRIOL (Jossigny) ; M. AUGUSTIN (Lagny-sur-Marne) ; M.
THIBAUT (Lesches) ; Mme LE MAITOUR (Pomponne) ; MM. LEGRAND, PRILLARD (Vaires).

Etaient absents :

M. TRAEGER (Chalifert) ; M. PAMBOU (Chanteloup) ; M. SEGALA (Chelles) ; Mme DAGUERRE (Conches) ; M.
CIVEYRAC (Courtry) ; M. GERES (Croissy-Beaubourg) ; M. LIARD (Jablins) ; M. COUÏC (Jossigny) ; M. MICHEL
(Lagny) ; M. SOUVANNAVONG (Lognes) ; Mme HASHAS, M. PEDRO (Montfermeil) ; MM. DA SILVA, DUMONT
(Thorigny) ; MM. DESFOUX, STADFELD (Vaires).

Soit 77 délégués présents ou représentés sur 105 membres composant le Syndicat.

Monsieur ILLY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur ROBACHE, Président ouvre la séance à 19h37.

Madame AUDIBERT, Monsieur LEGRAND, Monsieur PHAN, et Monsieur SCHLEGEL, Vice-Présidents, sont excusés.

Le Comité Syndical est organisé en présentiel et en visio-conférence. Pour chaque vote, les délégués participant en distanciel sont sollicités pour se positionner.

La séance est également diffusée en direct sur « Facebook ».

Selon l'ordre du tableau des présents, **Monsieur ILLY** (GOUVERNES), délégué de Marne et Gondoire, est proposé comme secrétaire de séance.

Monsieur ROBACHE rappelle qu'à partir du 1^{er} juillet 2022, lors des prochains Comités Syndicaux, le Président du SIETREM et le secrétaire de séance désigné signeront les délibérations votées, avant leur envoi en préfecture.

Les membres du Comité Syndical, **approuvent**, à l'unanimité, la désignation de **Monsieur ILLY** comme secrétaire de séance.

QUESTION N° 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT COMITE SYNDICAL

Aucune observation n'étant formulée, **le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** le compte-rendu du Comité Syndical du 22 mars 2022.

QUESTION N° 2 : INSTALLATION DE 3 NOUVEAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur ROBACHE indique que suite à la démission de Madame FENZAR, (Lagny-sur-Marne), de Monsieur SCHMIDT, (Montévrain), et de Madame JARROT-TYRODE (Bussy-Saint-Georges) la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a transmis les noms des 3 nouveaux délégués les remplaçant.

Marie SAILLIER (au titre de Lagny-sur-Marne), Philippe MONSCOURT (au titre de Montévrain), et Serge SITHISAK (au titre de Bussy-Saint-Georges) sont donc officiellement installés en tant que délégués lors de ce Comité.

QUESTION N° 3 : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur ROBACHE, Président, présente ce point.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Comité Syndical les décisions qu'il a prises en application de la délégation qui lui a été accordée par le Comité Syndical :

| DATE DE L'ACTE | INTITULES |
|----------------|--|
| 01.04.2022 | Signature du marché pour la location et la maintenance d'un photocopieur pour un montant forfaitaire de 4 580,81 € HT avec la société SHARP pour une durée de 38 mois. |
| 17.05.2022 | Signature du marché pour la création du contenu, mise en page et impression des cahiers de l'éco-citoyen pour un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT, avec la société L&M pour une durée maximale de 4 ans. |

| | |
|------------|--|
| 25.05.2022 | Dépôt d'une déclaration préalable de travaux, pour la construction d'un parking, à la mairie de Saint-Thibault-des-Vignes n° 077 438 22 00045. |
| 07.06.2022 | Signature d'un marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri du SIETREM de Lagny, avec la société SAGE ENGINEERING, pour un montant de 60 862,50 € HT, pour une durée de 20 mois. |
| 07.06.2022 | Résiliation du marché de fourniture de sacs papier biodégradables pour la collecte de déchets verts en porte à porte sur les communes du SIETREM, avec la société TAPIERO. |

Le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

QUESTION N° 4 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) SUITE À LA DÉMISSION D'UN DÉLÉGUÉ

Monsieur ROBACHE rappelle à l'assemblée que Monsieur SCHMIDT avait été désigné membre de la CCSPL en septembre 2020 (délibération 2020-27).

Suite à sa démission, le Comité Syndical doit désigner un nouveau membre pour la CCSPL.

La candidature de Monsieur Jacques POTTIER, vice-président en charge de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du réseau de chaleur, est proposée.

Aucune autre candidature n'étant présentée, Monsieur ROBACHE procède au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, désigne** Monsieur Jacques POTTIER pour représenter le Comité Syndical à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

QUESTION N° 5 : MODIFICATION DES RÈGLES DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LE SIETREM - CHOIX DU MODE D'AFFICHAGE DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur ROBACHE présente ce point.

Suite à une ordonnance et un décret en date du 7 octobre 2021 quelques modifications sont intervenues dans la possibilité de publication et de conservation des actes administratifs.

Les actes règlementaires, ou ni règlementaires et ni individuels peuvent faire l'objet :

- soit d'une publication sous format électronique,
- soit d'une mise à disposition d'un exemplaire papier à l'accueil du syndicat,
- soit d'un affichage dans le panneau situé à l'entrée du syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** la publication sous format électronique des actes administratifs, et **approuve** la modification du règlement intérieur du Comité Syndical.

QUESTION N° 6 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL - MISE EN PLACE DE LA VISIOCONFÉRENCE

Monsieur ROBACHE présente ce point.

Suite à la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration, Simplification de l'action publique locale), le SIETREM peut organiser les réunions du Comité Syndical en visioconférence.

Monsieur ROBACHE propose qu'à compter du 1^{er} juillet 2022 la visioconférence soit mise en place pour les réunions du Comité Syndical.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, adopte** la mise en place de la visioconférence pour les réunions du Comité Syndical, et **approuve** la modification du règlement intérieur du Comité Syndical.

QUESTION N° 7 : MARCHÉ N°2012-064 – AVENANT N°11 – CONCEPTION, RÉALISATION, EXPLOITATION, MAINTENANCE D'UN CENTRE DE TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS RECYCLABLES

Monsieur PLUMARD, Vice-Président chargé du tri, des emballages et du recyclage, présente ce point.

Il rappelle que le marché initial de 2013 de conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de tri a fait l'objet de plusieurs avenants.

L'avenant n°9 concernait les opérations de transfert des déchets sur le site de Monthyon, suite au sinistre survenu au centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes.

L'avenant n°10 concernait une réduction des coûts d'environ 100 000,00 € HT, des opérations de transfert par rapport à l'avenant n°9.

L'avenant n°11 est composé de 3 parties, 2 parties concernent les travaux, la 3^{ème} partie la situation économique internationale.

Une partie des travaux complémentaires résulte de demandes émises par le SIETREM portant sur :

- l'augmentation de la taille et de la puissance de compaction de la presse à balles permettant le conditionnement des journaux-magazines,
- la modification de la scénographie initiale de l'installation.

Cette partie représente un montant de 104 879,00 € HT.

L'autre partie de ces travaux complémentaires résulte des circonstances imprévues découlant :

- des contraintes techniques mises en évidence à l'issue des études préalables à leur réalisation ou au cours de leur réalisation,
- des exigences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, formulées après la conclusion de l'avenant n°9.

Cette partie représente un montant 1 231 797,00 € HT.

Le montant global de cet avenant s'élève à 1 333 676,00 € HT.

La 3^{ème} partie de cet avenant concerne l'augmentation exceptionnelle du coût des matières premières nécessaires à la réalisation des travaux de reconstruction et d'amélioration, suite à la dégradation du contexte économique et international.

Après discussions, le SIETREM a consenti à verser au groupement une indemnité visant à réparer le préjudice subi du fait de cette situation d'imprévision à hauteur de 833 757,00 € HT, laissant ainsi à la charge du groupement un montant de 100 000,00 € HT représentant 10,7 % du montant des surcoûts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** le Président à signer l'avenant n°11 au marché n°2012-064 de la conception, réalisation, exploitation, maintenance du centre de tri des déchets ménagers.

QUESTION N° 8 : MARCHÉ N°2016-76 – AVENANT N°5 – COLLECTE ET ÉVACUATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES, DES EMBALLAGES ET JOURNAUX MAGAZINES EN MÉLANGE, DU VERRE, DES ENCOMBRANTS ET DES DÉCHETS DE MARCHÉS ALIMENTAIRES – LOT N°1

Monsieur LEROY, Vice-Président chargé des collectes, présente ce point.

Suite à la demande de deux communes adhérentes au SIETREM, le service de collecte des déchets en porte-à-porte va évoluer selon les conditions énoncées ci-dessous :

- A compter du 1^{er} juillet 2022, la collecte des encombrants sur la commune de Jablines bénéficiera désormais de quatre collectes par an.
Le coût forfaitaire supplémentaire annuel est de 1 800,00 € HT.
- A compter du 1^{er} octobre 2022, la collecte des objets encombrants (O.E) de la ville de Chelles se fera sur rendez-vous.
L'accueil téléphonique et la gestion des rendez-vous sera assurée par le titulaire du marché pour un coût forfaitaire supplémentaire annuel de 33 000,00 € HT.

Le montant total de cet avenant n°5 est de 113 550,00 € HT sur la durée totale du marché.

Monsieur ROBACHE indique que si d'autres communes souhaitent mettre en place cette collecte d'encombrants sur rendez-vous, le syndicat les accompagnera durant la phase de transition d'un mode de collecte à l'autre.

Ce service existe déjà dans d'autres communes comme Paris par exemple.

Les administrés peuvent évidemment continuer à venir déposer leurs objets en déchetterie.

Monsieur SITHISAK souhaite connaître les motivations des villes optant pour ce mode de collecte des O.E sur rendez-vous.

Mme HURTADO, Vice-Présidente chargée des services aux collectivités, élue de la ville de Champs-sur-Marne, commune intéressée par cette collecte sur rendez-vous, répond que ce mode de collecte permettra de pallier les problèmes d'insalubrité engendrés par le mode de collecte à date fixe des O.E.

Monsieur BREYSSE souligne que ce service va au-delà de la simple prise de rendez-vous : en effet l'agent du standard accompagnera par ses conseils les administrés en identifiant les objets à collecter, et en les orientant si besoin vers une filière de réemploi ou une déchetterie.

Le délai entre l'appel et la date de collecte est de 48h à maximum 15 jours.

Ce service vise à limiter les nuisances telles que les maraudes et l'insalubrité que les collectes programmées à date fixe peuvent générer.

Monsieur BITBOL demande si ce service vient remplacer la collecte habituellement programmée à date fixe ou si c'est un service complémentaire.

Monsieur ROBACHE et Monsieur VANDERBISE indiquent que ce service sera mis en place sur demande des maires pour les communes qui le souhaitent. Le choix de ce nouveau mode de collecte ne sera à aucun moment imposé aux communes.

Les élus sont acteurs de la sensibilisation des habitants au geste de tri. Leur rôle est de promouvoir toutes les actions et mesures visant à améliorer le tri et à réduire l'empreinte carbone des collectes en diminuant le nombre de passages. Le parcours pédagogique du centre de tri est un des moyens de sensibilisation de la population au tri des déchets.

Monsieur ROBACHE rappelle que les commissions de travail du SIETREM permettent aux délégués du SIETREM d'exposer les problématiques des communes et que leur travail a pour objectif de trouver des solutions adaptées à celles-ci.

Monsieur MEDJALDI évoque la communication des calendriers de passage pour les O.E.

Monsieur BREYSSE précise que différents supports existent pour ces calendriers et qu'ils sont transmis par le SIETREM aux communes qui le demandent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Président à signer avec la société SEPUR, l'avenant n°5 au marché n° 2016-076 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères résiduelles et assimilées, des emballages et journaux magazines en mélange, du verre, des encombrants et des déchets alimentaires, pour un montant de total de 113 550,00 € HT.

QUESTION N° 9 : MARCHE N°2017-78 – AVENANT N°4 – ACQUISITION, LIVRAISON, MAINTENANCE ET GESTION INFORMATISEE DE CONTENEURS DESTINES AUX COLLECTES MECANISEES DES DECHETS COLLECTES EN PORTE-A-PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SIETREM

Monsieur LEROY, Vice-Président chargé des collectes, présente ce point.

Par un courrier en date du 14 février 2022, la société ESE a alerté les services du SIETREM de la très forte hausse sur les matières premières constituant nos bacs.

La société a sollicité une augmentation de 12 % des prix sur les lignes du Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le marché comprend une formule de révision des prix permettant de prendre en compte 7 % de la hausse subie par le prestataire.

Après divers échanges avec le titulaire, un compromis a été trouvé pour une augmentation de 3 % sur toutes les lignes du Bordereau des Prix Unitaires.

Monsieur EUDE demande si une éventuelle baisse des prix des matières entraînerait également une révision.

Monsieur SAVELLI, Directeur Général du SIETREM, informe l'assemblée que le marché actuel prend fin en janvier 2023, et que la formule de révision mensuelle de 7% s'est déjà déclenchée.

Les 3 % d'augmentation n'entreront en vigueur qu'après le vote du Comité Syndical de ce 28 Juin 2022 et concerneront les commandes passées du 10 juillet au 31 janvier 2023.

Le réel impact financier sur ce marché sera donc très faible.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au marché n°2017-78 pour l'acquisition, la livraison, la maintenance et la gestion informatisée des conteneurs destinés aux collectes mécanisées des déchets collectés en porte-à-porte sur le territoire du SIETREM, augmentant de 3 % les prix du BPU.

QUESTION N° 10 : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER ET SIGNER LE MARCHE N°2022-005 POUR L'ACQUISITION, LA LIVRAISON, LA MAINTENANCE ET LA GESTION INFORMATISEE DES CONTENEURS

Monsieur LEROY, Vice-Président chargé des collectes, présente ce point.

Le marché susmentionné arrive à échéance le 31 janvier 2023. Il est donc nécessaire que le SIETREM relance une consultation. Le marché ne sera pas alloté, il aura une durée de quatre ans ferme et son montant maximal est estimé à 4 800 000 € HT pour la durée totale du marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** le Président à lancer la passation de l'appel d'offres « acquisition, livraison, maintenance et gestion informatisée des conteneurs destinés aux collectes mécanisées des déchets collectés en porte-à-porte sur le territoire du SIETREM ».

QUESTION N° 11 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION CARITATIVE

Monsieur BREYSSE, Vice-Président chargé de la communication et des actions de pédagogie, présente ce point.

Madame Annick POULAIN, déléguée et doyenne du SIETREM a perdu son époux le 25 avril dernier. Elle est investie au SIETREM depuis deux mandats. Il est possible pour les communes comme pour les EPCI et en respect des vœux de sa famille de faire un don à une association caritative, au lieu des traditionnelles fleurs et couronnes. Il est proposé de faire un don de 200 € au Secours Catholique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Secours Catholique.

QUESTION N° 12 : DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1)

Monsieur VANDERBISE, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

Les décisions modificatives sont destinées à des ajustements comptables, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif.

La présente décision modificative n°1 a pour objet d'ajuster les crédits sans augmentation du budget général. Les ajustements comptables sont les suivants :

-d'une part, en section de fonctionnement, une augmentation des dépenses à hauteur de 95 000,00 € suite à un double encaissement,

-d'autre part, en section d'investissement, d'un ajustement des programmes des travaux sur le site du SIETREM et du centre de tri, induisant une augmentation des dépenses pour un montant de 1 928 000,00 €, montant entièrement couvert par la diminution de l'enveloppe de la construction de la déchetterie de Chelles (décalage de la date du projet).

Monsieur PHILIPPON demande quel système de climatisation a été retenu pour les travaux du siège du SIETREM.

Monsieur SAVELLI explique que tout le traitement d'air est repris avec l'installation d'une centrale de traitement d'air (CTA) afin de remplacer le système actuel désuet.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** de procéder aux virements de crédits sur l'exercice 2022, conformément au tableau ci-dessous :

Décision Modificative n°1

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D - Chapitre 011 - Article 611 - Contrats de prestations de services | 95 000.00 | | | |
| D - Chapitre 67 - Article 673 - Titres annulés sur exercice antérieur | | 95 000.00 | | |
| Total Fonctionnement | 95 000.00 | 95 000.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total DM 1 - section de fonctionnement | 0.00 | | 0.00 | |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D - 2315 - Installation, matériel et outillage technique - Opération 100 déchetterie Thorigny | | 100 000.00 | | |
| D - 2135 - Installation générale, agencement, aménagements des constructions - Opération 101 Siège Sietrem | | 500 000.00 | | |
| D - 2135 - Installation générale, agencement, aménagements des constructions - Opération 101 Siège Sietrem | | 200 000.00 | | |
| D - 2315 - Installation générale, agencement, aménagements des constructions - Opération 101 Siège Sietrem - Parking | | 20 000.00 | | |
| D - 2313 - Construction | | 1 108 000.00 | | |
| D - 2111 - Terrains nus | 1 928 000.00 | | | |
| Total Investissement | 1 928 000.00 | 1 928 000.00 | 0.00 | 0.00 |
| Total DM 1 - section d'investissement | 0.00 | | 0.00 | |
| Total Général Décision Modificative n°1 | | 0.00 | | 0.00 |

QUESTION N° 13: PERSONNEL DU SYNDICAT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FILIERE ADMINISTRATIVE : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur VANDERBISE, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

L'accompagnement du déroulement de carrière des membres du personnel du syndicat relevant de la filière administrative implique la création d'un poste de Rédacteur.

En effet, un agent de la filière administrative a réussi le concours de Rédacteur Territorial.

Aussi, au regard de l'évolution des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, il est proposé la création d'un poste de Rédacteur.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Territorial.

QUESTION N° 14 : PERSONNEL DU SYNDICAT- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE

Monsieur VANDERBISE, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

Le service Sensibilisation/Animation a fait l'objet d'une restructuration en février 2022, regroupant ainsi les missions des éco-agents et des agents du Numéro Vert.

Cette réorganisation s'inscrit dans la volonté d'optimiser le fonctionnement du service et de répondre au mieux aux attentes des administrés.

Suite à la volonté d'un agent d'évoluer vers une autre structure, un poste est donc à pourvoir.

Dans le cadre de la procédure de recrutement, le candidat retenu est un agent de la Fonction Publique Territoriale, titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe. En conséquence, il convient de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe.

QUESTION N° 15 : PERSONNEL DU SYNDICAT : ACTUALISATION DU RIFSEEP DU CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX

Monsieur VANDERBISE, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

Par délibération du Comité Syndical n° 2017-38, en date du 18 octobre 2017, un nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place pour les agents du SIETREM relevant de la filière technique et notamment pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

L'arrêté du 5 novembre 2021, portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'Etat pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable, vient étendre définitivement le RIFSEEP au cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En conséquence, il convient de mettre à jour la délibération instaurant le RIFSEEP de la filière technique, pour la partie concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** l'actualisation du RIFSEEP pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

QUESTION N° 16 : PERSONNEL DU SYNDICAT : PRESENTATION DU RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES / HOMMES

Monsieur VANDERBISE, Vice -Président en charge du personnel et des finances, présente ce point.

La Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes introduit l'obligation pour les collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Quelques points à retenir :

Le taux de féminisation au SIETREM est de 59 %. Au niveau national il est de 61 %.

La représentation des femmes en catégorie A est conforme au niveau national. L'encadrement intermédiaire est, quant à lui, quasi féminin. La catégorie C est plus équilibrée.

Dans les emplois à responsabilité le taux de féminisation prend le pas avec un pourcentage de 60 % , à l'inverse au niveau national il est de 35 %.

Sur les salaires moyens du SIETREM, les hommes gagnent 4,4 % de plus que les femmes. Au niveau national, la différence est de 12 %.

Le SIETREM emploie 32 agents. Du fait de son faible effectif, cela laisse peu de marge de manœuvre pour atteindre une totale parité sur tous les aspects. Pour autant, la répartition femmes-hommes est similaire à celle du niveau national de la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, tel que joint en annexe, en accompagnement du budget pour l'exercice 2022.

QUESTION N° 17 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECOLOGIC » - FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS (REP) POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIRS (ASL)

QUESTION N° 18 : CONVENTION AVEC L'ECO-ORGANISME « ECOLOGIC » - FILIERE A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (REP) POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ TH)

Madame NATALE, Vice-Présidente chargée de la représentation dans les différents organismes associés, présente ces 2 points.

Le décret n°2021-1213 du 22 septembre 2021 introduit dans le code de l'environnement trois nouvelles sections pour les trois nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) prévues portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin thermiques, afin qu'elles soient pleinement opérationnelles à compter du 1^{er} janvier 2022.

La société ECOLOGIC a été agréée comme l'éco-organisme ayant pour objet de contribuer et de pourvoir à la gestion de déchets issus d'une part des articles de sport et de loisirs (ASL) et d'autre part de bricolage et de jardin thermiques (ABJ Th).

Cet agrément est délivré pour une durée de six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La prise en charge financière et logistique de la gestion de ces déchets est assurée par l'éco-organisme. Des points de collecte supplémentaires seront installés dans les déchetteries du SIETREM. Tous les tonnages seront ensuite collectés par l'éco-organisme.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Président à signer la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th) avec l'éco-organisme ECOLOGIC.

QUESTION N° 19 : CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE SIETOM 77 DE LA RÉGION DE TOURNAN-EN-BRIE POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

QUESTION N° 20 : CONVENTION DE COOPERATION AVEC LE SYCTOM POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Madame HURTADO, Vice-Présidente chargée des services aux collectivités présente ces 2 points.

Concernant le point n°19 :

La présente convention de coopération a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de gestion des collectes sélectives qui seront apportées par le SIETOM 77 dans le centre de tri du SIETREM à Saint-Thibault-des-Vignes.

Pour le tri des collectes sélectives, sur la base d'un apport prévisionnel de 5 300 tonnes par an, il a été convenu un prix de 205,58 € HT la tonne entrante (inclus le transport des refus) et de 90,00 € HT (hors TGAP) la tonne de refus ou déclassée traitée à l'UVE de Saint-Thibault-des-Vignes.

Cette convention prend effet le 3 octobre 2022 pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année pour une période d'un an après validation des deux parties.

Concernant le point n°20 :

Dans le cadre de cette nouvelle convention, le SYCTOM s'engage à apporter à minima, les tonnages d'ordures ménagères résiduelles de la commune de Noisy-le-Grand. D'autres communes du territoire de Grand Paris Grand Est pourraient compléter les tonnages pour saturer l'installation du SIETREM.

Le SIETREM s'engage à apporter les tonnages lors de ses périodes de maintenance ou de travaux dans les installations du SYCTOM.

Pour les tonnages apportés par le SYCTOM à l'UVE de Saint-Thibault-des-Vignes, il a été convenu pour 2022 un prix de 90,00 € HT hors TGAP la tonne entrante.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022, renouvelable tacitement quatre fois.

Monsieur ROBACHE précise que le prix de la tonne entrante a été négocié avec le SYCTOM, et est passé de 76,00 € HT à 90,00€ HT.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** les termes de la convention de coopération et son annexe financière, à intervenir entre le SIETOM 77 de la Région de Tournan-en-Brie et le SIETREM pour le traitement des collectes sélectives et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** les termes de la convention de coopération à intervenir entre le SYCTOM et le SIETREM pour le traitement des déchets ménagers et d'autoriser le Président à la signer.

QUESTION N° 21 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DU SIETREM

Monsieur ROBACHE rappelle que le rapport annuel retrace la vie du SIETREM en termes de ressources et moyens durant l'année 2021. Il est rédigé notamment sur la base des rapports annuels fournis par ses prestataires.

Le Président, **Monsieur ROBACHE**, suspend la séance et donne la parole à **Madame VINCENT**, Directrice des Services Techniques.

Elle rappelle les compétences du SIETREM que sont la prévention, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets.

Ce rapport met en exergue une des missions importantes du syndicat qu'est la prévention, afin de contribuer à la diminution des tonnages jetés et donc collectés.

Malgré une année de crise sanitaire et une pénurie de bois, les opérations de distribution de composteurs ont pu être maintenues.

1 579 composteurs ont été distribués. À ce jour 14,5 % de foyers pavillonnaires sont équipés de composteurs du SIETREM.

Grâce à la pratique du compostage, 2 179 tonnes d'ordures ménagères ont pu être détournées.

On constate une augmentation des déchets produits due à une reprise de l'activité économique. Tous les flux de déchets sont concernés (textiles, déchets verts, ordures ménagères résiduelles...).

La fréquentation des déchetteries a augmenté de 33 % en 2021, et une déchetterie mobile supplémentaire a été mise en place sur la commune de COURTRY, s'ajoutant à celles de Thorigny-sur-Marne et Dampmart.

Le volume de déchets enfouis a diminué, au profit de la valorisation organique, le recyclage matière, la valorisation énergétique (production de 70 000 MWh en 2021).

L'augmentation du ratio des collectes sélectives est un signe positif indiquant l'amélioration du geste de tri des habitants.

L'augmentation des refus est notamment due à la présence de masques, gants et textiles, et au tri effectué sur le site de Monthyon.

Le centre de tri de Saint-Thibault-des-Vignes qui va rouvrir, permettra une amélioration du tri, grâce au nouveau process installé, et au geste de valorisation des refus par les agents.

Les coûts connaissent une augmentation de 17 % due à l'amélioration de la gestion de la collecte et du traitement des déchets, à la mise en place de nouveaux services comme les « gros dépôts plus », la collecte des déchets verts sur de nouvelles communes, et à l'augmentation du volume de déchets déposés en déchetteries. La hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) participe à cette hausse des coûts.

Le taux moyen de TEOM a été maintenu à 6,45 % en 2021 comme en 2020, malgré l'augmentation des services à la population.

Madame VINCENT présente la partie du rapport concernant les mesures de protection de l'environnement et l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE).

Elle indique que l'ensemble des analyses effectuées en continu sur l'installation ou par prélèvement sur des points définis montrent que les rejets gazeux et liquides sont totalement conformes aux normes en vigueur.

Madame GAILLARD, Directrice du Service Communication du SIETREM, explique que la communication de proximité a été impactée par la crise sanitaire en 2021.

Elle expose les différentes actions du SIETREM telles que :

- Animations scolaires,
- Participation à 21 manifestations communales,
- Campagne de communication sur le compostage,
- Mise en place de l'outil SIETREM WASTER...

Monsieur HAMMOUDI félicite les équipes du SIETREM pour le travail effectué dans les écoles.

Il souhaite avoir un retour sur l'utilisation de l'application « WASTER ».

Madame GAILLARD informe qu'un point est prévu avec la société qui a créé cette application.

La partie « dons » est bien utilisée. Elle précise que la géolocalisation des utilisateurs, grâce à cet outil, leur permet d'avoir accès aux calendriers de collectes.

Monsieur SITHISAK demande des précisions sur le nombre de visiteurs dans les déchetteries du territoire du SIETREM.

Madame VINCENT indique que 350 000 visites ont été effectuées dans les déchetteries fixes et 1 000 dans les déchetteries mobiles en 2021.

Monsieur ROBACHE rappelle que le SIETREM est toujours à la recherche de terrains pour l'installation de nouvelles déchetteries.

Il remercie tous les agents pour le travail effectué durant l'année 2021.

(Monsieur SERRANT quitte la séance, il est 21h13).

Monsieur ROBACHE rouvre la séance pour procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** le rapport annuel d'activités du SIETREM pour l'exercice 2021 retraçant l'activité du syndicat et faisant mention de la qualité et du prix du service.

QUESTION N° 22 : PRESENTATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) REALISES AU COURS DE L'ANNEE 2020

Monsieur ROBACHE rappelle qu'en tant que président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, il lui appartient de présenter au Comité Syndical avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En l'occurrence, cette commission s'est réunie le 25 mai 2021.

Elle a examiné les documents suivants :

- Le rapport d'exploitation de délégation de service public 2020 de l'usine d'incinération des ordures ménagères établi par la société SUEZ RECYCLAGE VALORISATION ENERGIE,
- Le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers 2020 établi par le SIETREM.

Le Comité Syndical prend acte de la présentation de l'état des travaux réalisés au cours de l'année 2020 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

QUESTION N° 23 : PRESENTATION DES NOUVELLES BORNES POUR LES DECHETS « CARTONS »

Monsieur LEROY, Vice-Président chargé des collectes, présente ce point.

Actuellement, les habitants ont plusieurs solutions pour évacuer leurs grands cartons (déchetterie, tri des emballages, ordures ménagères ou encombrants). Une grande partie de ces cartons, malgré toutes les campagnes d'informations répétées par le SIETREM et les mairies, est présentée avec les ordures ménagères, à côté du bac.

Cela engendre de nouveaux dépôts, donne une sensation d'insalubrité et contraint les services communaux à en assurer un nettoyage quotidien.

Pour pallier ces problèmes, des colonnes d'apport volontaire aériennes dédiées aux grands cartons, ont été installées dans les éco-quartiers de Montévrain et Bussy-Saint-Georges, les 20 et 21 juin 2022.

Une inauguration a eu lieu sur la commune de Montévrain le mercredi 22 juin.

Elles seront collectées une fois par semaine. La 1^{ère} collecte a eu lieu avec succès.

Les colonnes aériennes réservées aux cartons pourront être déployées sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins.

Monsieur ROBACHE ajoute qu'un courrier présentant ces nouvelles bornes va être envoyé à tous les Maires du territoire afin qu'ils fassent savoir aux services du SIETREM s'ils souhaitent la mise en place de ces colonnes dans leur commune.

Monsieur OLIVEIRA demande si une mise à disposition ponctuelle de ces bornes est envisageable, notamment lors de livraison de nouveaux ensembles d'habitations, donc d'emménagements de nouveaux habitants générant l'apparition de grands cartons.

Monsieur ROBACHE pense que cela est possible, et que les bornes, au vu de leurs succès, pourraient ensuite être pérennisées si les communes le jugent utile.

Le coût d'une borne est de 1 667,00 € HT (la colonne) + 215,00 € HT (le marquage de la colonne).

QUESTION N° 24 : PRESENTATION DU NOUVEAU LOGO DU SIETREM

Monsieur BREYSSE, Vice-Président chargé de la communication et des actions de pédagogie, présente ce point.

Il indique qu'afin que le SIETREM soit mieux identifié sur ses domaines d'activités et son rôle, un travail alliant tradition et modernité a été effectué pour créer ce nouveau logo.

Le Président, **Monsieur ROBACHE**, procède à une suspension de séance pour laisser la parole à Philippe LEWIT prestataire ayant réalisé ce logo.

Monsieur LEWIT explique que les logos ont une durée de vie. Le but recherché est d'avoir un logo plus impactant, plus évocateur.

Le logo doit être simple car il est utilisé principalement en signalétique (bâtiments, camions, chasubles, objets dérivés lors d'évènements...)

Il a été construit autour de 3 axes :

- L'éco responsabilité symbolisée par la feuille,
- Le cercle vertueux symbolisé par les 2 flèches,
- Le bac de collecte, très évocateur pour le public.

Des échanges ont lieu concernant les couleurs et la typologie sélectionnés.

Monsieur MEDJALDI demande ce qui a motivé le choix de ces couleurs.

Monsieur OLIVEIRA souhaite savoir pourquoi les couleurs utilisées ne reprennent pas les couleurs des différents bacs de tri.

Monsieur MARTINEAU évoque l'opportunité de grossir la typologie utilisée.

Monsieur LEWIT indique qu'en plus de la symbolique des couleurs (le vert et le bleu pour le geste éco responsable, le développement durable) une harmonie visuelle a été recherchée.

Suite à ces interventions et aux remarques qui ont été faites, des variantes de ce nouveau logo vont être proposées.

Le Président, **Monsieur ROBACHE**, rouvre la séance.

QUESTION N° 25 : CALENDRIER DES INSTANCES DU 2ND SEMESTRE 2022

Monsieur ROBACHE présente les dates des prochains Comités Syndicaux 2022 :

COMITE SYNDICAL..... MARDI 18 OCTOBRE 2022 A 19H30

COMITE SYNDICAL..... MARDI 6 DECEMBRE 2022 A 19H30

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur ROBACHE** demande aux Délégués présents et en visio-conférence s'ils ont des questions.

Monsieur PLUMARD, Vice-Président en charge du tri, fait un point sur l'avancée des travaux de reconstruction du centre de tri.

L'installation du process est en phase de finalisation. Le planning prévisionnel acté en septembre 2021 est respecté.

Un point sur les opérations à venir sur les 3 prochains mois va être fait ce 29 juin avec le groupement GENERIS.

Les tests de fonctionnement à vide du process sont prévus en juillet/août, et les tests de fonctionnement en charge en septembre.

L'assemblée n'ayant plus de question, ni remarque, le Président, **Monsieur ROBACHE**, remercie les élus ayant participé à ce Comité Syndical, et souhaite de bonnes vacances à tous.

Il est 21H23.

Madame Annie VIARD

Secrétaire de séance
Déléguée du SIETREM



Christian ROBACHE
Président du SIETREM,
Vice-Président du Département
de Seine et Marne,
Maire de Montévrain